



## Préavis d'un mois au lieu de 3 mois

Par **malenasi**, le **18/09/2016** à **14:30**

Bonjour, mon mari et moi souhaitons déménager. Je viens d'être embauchée en CUI suite à une perte d'emploi(30/09/2015) et mon mari vient de retrouver du travail en tant qu'intérimaire suite à la liquidation judiciaire de son entreprise. Mon futur logement se trouve à 100 m de mon nouveau travail et j'ai une RQTH. Est ce que selon vous nous remplissons les conditions pour avoir droit à un préavis d'un mois ? Mon embauche date du 13 juin 2016.Merci pour votre aide.

Par **janus2fr**, le **18/09/2016** à **16:56**

Bonjour,  
A priori, oui, vous pouvez user du motif de nouvel emploi suite à perte d'emploi. Mais ne traitez pas, car votre embauche date déjà de juin, il faut éviter de dépasser 3 à 4 mois entre le fait donnant droit au préavis réduit et la dépose du congé.

Par **malenasi**, le **18/09/2016** à **19:40**

Merci, normalement nous avons le logement pour le 1er octobre si tout se passe bien. Il s'agit d'une maison louée par la mairie, est ce que cela est considéré comme faisant partie du parc social ? Je ne trouve rien à ce sujet sur internet. Cordialement